



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT DU MARONI

ARRETE N° 2015-303-0003

**Autorisant le principal du collège Eugénie TELL-EBOUE
à organiser une course pédestre le jeudi 05 novembre 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le code du sport ;

VU les articles R331-6 et suivants du code du Sport ;

VU la demande d'autorisation déposée par le chef d'établissement du collège Eugénie TELL-EBOUE sis à St Laurent du Maroni en date du 08 octobre 2015,

VU les avis émis par les chefs de services concernés ;

VU l'attestation d'assurance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le principal du collège Eugénie TELL-EBOUE sis à St Laurent du Maroni est autorisé à organiser un cross le 05 novembre 2015 de 08h00 à 11h00

Cette manifestation consiste en une course pédestre organisée de la façon suivante :

Les élèves participants et les distances à parcourir sont répartis comme suit :

Course n°1 benjamines à 08h30 pour un parcours de 2400 m

Course n°2 benjamins à 09h00 pour un parcours de 2400 m

Course n°3 cadettes et minimes filles à 09h30 pour un parcours de 3100 m

Course n°4 cadets et minimes garçons à 10h00 pour un parcours de 3100 m

Course n°5 adultes à 11h00 pour un parcours de 2400 m

ARTICLE 2

Le tracé du parcours est joint en annexe de l'arrêté. Les départs et arrivées se feront au collège et seront échelonnés selon les catégories.

Chaque parcours sera encadré par des jaloneurs.

ARTICLE 3

Les organisateurs déchargent expressément l'État, la commune de St Laurent du Maroni et leurs représentants de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs s'engagent en outre à prendre à leur charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du bon déroulement des épreuves et à assurer la réparation des dommages causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés.

Ils fourniront un nombre suffisant de signaleurs pour assurer la sécurité des coureurs et celle des usagers de la route, notamment sur les carrefours et intersections.

ARTICLE 5

Les dispositions du code de la route devront être scrupuleusement respectées. Un arrêté du maire réglera la circulation. La vitesse des véhicules étrangers à la compétition sera provisoirement limitée à 40 km/h sur le trajet emprunté par les coureurs pendant la durée de la course. La circulation n'étant pas interrompue, les coureurs utiliseront le côté droit de la route.

ARTICLE 6

Les concurrents seront précédés par un véhicule ouvreur et un véhicule balai fermera le dispositif.

L'organisateur veillera à placer des commissaires de course ou signaleurs, revêtus de boudriers de couleurs fluorescentes, à chaque croisement. Ceux-ci devront être positionnés bien avant le passage des coureurs.

Le soutien sanitaire est assuré par un médecin scolaire et/ou une infirmière scolaire. La liaison, par des moyens de communication adaptés, sera assurée en permanence avec le Centre de Secours afin de permettre une intervention dans les plus brefs délais. L'organisateur accueillera et guidera les secours auprès des victimes et s'assurera de la libre circulation des véhicules d'intervention.

ARTICLE 7

L'utilisation de peinture indélébile sur la chaussée est interdite. Les lignes de départ et d'arrivée devront être matérialisées à l'aide d'une bombe traceuse temporaire de couleur blanche.

Après le passage du dernier concurrent, les organisateurs veilleront à ce que les abords de la route soient nettoyés.

ARTICLE 8

Le commandant de la compagnie de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet de la région Guyane
Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni,

Claude VO-DINH